



**Procès-verbal du Comité Syndical
de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue
11 mars 2025**

Lieu : Mairie d'Ornans

Date de la convocation : 27/02/2025

Nbre de titulaires CD25 <u>en exercice</u> : 5 (25 voix)		Nbre de titulaires EPCIs <u>en exercice</u> : 24 (24 voix)	
Présents titulaires	4	Présents titulaires	18
Présents suppléants prenant part au vote	0	Présents suppléants prenant part au vote	0
Présents suppléants ne prenant part au vote	0	Présents suppléants ne prenant part au vote	0
Absents représentés	0	Absents représentés	1
Nombre de suffrage exprimés			39

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Département du Doubs	Philippe ALPY	X	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	X	Valérie MAILLARD	Excusée
	Florence ROGEBOSZ	Excusée	Géraldine TISSOT TRULLARD	
	Thierry MAIRE DU POSET	X	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	X	Romuald VIVOT	
CC Entre Doubs et Loue	Olivier BILLOT	X	Emeric GUINCHARD	
	Emeric GUINCHARD	X	Jean-Marie JOUILLE	
CC du plateau de Frasnée et du val du Drugeon	Christian VALLET	X	Louis GIROD	
	Rémi DEBOIS	Excusé	Bernard BESCHET	
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE	Excusé	Lionel Malfroy	
	Nicolas BARBE	X	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	X	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	X	Jean-Marc FAIVRE	
	Michel CLAUDE	X	Gérard VOINNET	
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	X	Jean-Luc MERCIER	Excusé
	Michel PEPE	X	Jean-Bernard THERY	
	Patricia FAGIANI		Jean-Yves BOUVERET	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	X	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du Haut Doubs	Sylvie LE HIR	X	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	X	Catherine BOHEME	
	Serge MARTINS		Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Cédric BOLE	Exc. Proc à JL MOUGIN	Michel JAMES	
	Jean-Louis MOUGIN	X	Dominique MOLLIER	Excusée
	Catherine ROGNON	Excusée	Bernard JACQUET	
	Kévin FADIN	Excusé	Elisabeth REDOUTEY	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	X	Henri BARBET	
	Claude CURIE	X	Bernard HUOT-MARCHAND	
	Yves MOUGIN	X	Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	X	Martine LANDRY	
	Christophe JOUVIN	X	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Christian VALLET

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 17 février 2025	2
2. Finances BP 2024.....	2
2.1 Budget Général.....	2
2.1.1 Compte de Gestion et Compte Administratif 2024.....	2
2.1.2 Affectation résultat	3
2.1.3 Budget Primitif 2025	4
2.1.4 Ouverture AP/CP.....	5
2.1.5 Cotisations EPCI – Département	6
2.2 Budget Annexe Life RestituO	7
2.2.1 Compte de Gestion et Compte Administratif 2024.....	7
2.2.2 Affectation résultat	8
2.2.3 Budget Primitif 2025	9
3. Protocole de transfert – Lac de Saint Point	9
4. Projet Hydroélectrique - Quingey.....	10
5. Présentation de l'état d'avancement du programme BEL sur les tourbières	11
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.....	12

1. Approbation PV du 17 février 2025

Le Président soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité valident le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

2. Finances BP 2024

2.1 Budget Général

2.1.1 Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

Monsieur Le Président quitte la salle.

M. Jean Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, indique que le compte de gestion 2024 du Budget Général, du Receveur de la Trésorerie d'Ornans, est en conformité avec les résultats de clôture 2024. Celui-ci est soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Il signale que le compte de gestion 2024 est consultable sur demande.

L'exposé étant entendu, Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, propose de passer au vote.

Délibération N°CS-2025-06 : Le Comité syndical entend et arrête à l'unanimité le compte de gestion 2024 du Budget Principal, en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif 2024 Budget Principal détaillé est joint en annexe au présent rapport.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments synthétiques du compte administratif 2024 et des résultats à affecter.

Fonctionnement	Budget 2024	Réalisé 2024
Dépenses	3 151 433,45 €	1 792 730,52 €
Recettes	3 151 433,45 €	1 981 799,47 €
Solde 2024		189 068,95 €

Résultat de l'exercice antérieur	777 265,75 €
Résultat 2024 Fonctionnement	966 334,70 €

Investissement	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024
Dépenses	2 781 415,42 €	905 227,93 €	500 490,88 €
Recettes	2 781 415,42 €	1 156 184,02 €	522 369,56 €
Solde 2024		250 956,09 €	21 878,68 €

Résultat de l'exercice antérieur	-204 681,53 €
Résultat 2024 investissement	46 274,56 €

L'exposé étant entendu, Monsieur Olivier BILLOT, laisse la parole à Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, qui propose de passer au vote.

Délibération N°CS-2025-07 : Le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2024 du Budget Principal en fonctionnement et en investissement.**

2.1.2 Affectation résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le 1^{er} Vice-Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	189 068,95 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CA précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	777 265,75 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	966 334,70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	46 274,56 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	21 878,68 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	966 334,70 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	966 334,70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération N°CS-2025-08 : L'exposé du 1^{er} Vice-Président entendu, le comité syndical à l'unanimité valide l'affectation des résultats du Budget Principal au budget primitif 2025.

2.1.3 Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 construit à partir des orientations budgétaires débattues le 17 février dernier est présenté en détail en annexe.

Il s'équilibre, en dépenses/recettes :

- En fonctionnement à hauteur de **3 099 064,70 €**

Dépenses	3 099 064,70 €
011 - Charges à caractères général	922 826,14 €
012 - Charges de personnel	1 155 657,00 €
023 - virement à la section d'investissement	724 108,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	33 672,00 €
66 - Charges financières	2 801,10 €
Recettes	3 099 064,70 €
002 - Excédent fonctionnement antérieur reporté	966 334,70 €
013 - Atténuation de charges	33 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	137 222,00 €
74 - Subventions d'exploitation	1 901 708,00 €
77 - Produits exceptionnels	800,00 €

- En investissement, à hauteur de **3 091 175,88 €**

Dépenses	3 091 175,88 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 302,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	338 920,00 €
21 - Immobilisations corporelles	304 332,52 €
23 - Immobilisations en cours	2 220 976,86 €
45 - Comptabilité distincte rattaché	140 644,50 €

Recettes	3 091 175,88 €
001 - Excédent ou déficit Investissement antérieur reporté	46 274,56 €
021 - virement de la section fonctionnement	724 108,46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	63 465,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 941 597,96 €
20 - Immobilisations incorporelles	37 442,40 €
45 - Comptabilité distincte rattaché	118 287,50 €

Délibération N°CS-2025-09 : L'exposé du Président étant entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal en investissement et en fonctionnement, tel qu'il est présenté en annexe.**

Remerciements de Philippe.

2.1.4 Ouverture AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année pour reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier par une gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant Il est proposé l'ouverture de deux AP/CP :

- **AP/CP N°2025-01 pour la Restauration du Barrage du Lac de Saint Point dont le détail est le suivant :**

	Crédits de paiement - dépenses			
	2025	2026	2027	Total TTC
Maîtrise d'œuvre	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
Travaux		1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	3 800 000,00 €

- **AP/CP N°2025-02 pour les Travaux de réduction de la vulnérabilité de la Communes de Doubs aux Inondations dont le détail est le suivant :**

	Crédits de paiement - dépenses			
	2025	2026	2027	Total TTC
Travaux	277 000,00 €	500 000,00 €	63 000,000 €	840 000,00 €

Délibération N°CS-2025-10 :L'exposé de Mr le Président entendu, le comité Syndical :

- **Décide de créer les autorisations de programme / crédits de paiement telle que présentée.**
- **Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, subventions et autofinancement.**

2.1.5 Cotisations EPCI – Département

Monsieur le Président rappelle l'article 8-2 des statuts de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue définissant la répartition des participations statutaires :

- Participation du Département : 60 % des dépenses d'investissement du Syndicat, hors volet prévention des inondations et à 40 % des dépenses de fonctionnement, ramenées au prorata de la population DGF de la part du bassin versant du Doubs, soit 94.4 %.
- Participation des EPCI membres :
 - o Pour l'EPCI du Jura : 5.6 % des Dépenses d'investissement et de fonctionnement
 - o Pour les EPCI du Doubs, leur participation globale s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et 60 % des dépenses de fonctionnement des 94.4 % mentionnés à l'alinéa relatif à la participation du Département.

En fonction des éléments présentés dans le BP 2025, les participations statutaires sont présentées ci-dessous, elles seront appelées en totalité en section de fonctionnement. En fonction des éléments présentés, les participations 2025 seraient les suivantes :

	2025	2024	2023
Besoin fonctionnement	400 788 €	400 576,00 €	422 551,00 €
Besoin fonctionnement sans PI	288 469 €	289 615,00 €	289 173,00 €
Besoin investissement	724 108 €	724 523,00 €	702 428,00 €
Besoin investissement sans PI	597 071 €	596 723,00 €	597 428,00 €
Participation fonctionnement CD25	108 695 €	109 126,93 €	108 960,39 €
Participation fonctionnement CCAPS	23 246 €	23 233,41 €	24 507,96 €
Participation fonctionnement EPCI Doubs	268 847 €	268 215,66 €	289 082,66 €
Total participations EPCI fonctionnement	292 093 €	291 449,07 €	313 590,61 €
Participation investissement CD25	337 465 €	337 267,84 €	337 666,31 €
Participation investissement CCAPS	41 998 €	42 022,33 €	40 740,82 €
Participation investissement EPCI Doubs	344 645 €	345 232,83 €	324 020,87 €
Total participations EPCI investissement	386 643 €	387 255,16 €	364 761,69 €
Total participations CD25	446 160 €	446 395 €	446 627 €
Total participations EPCI	678 736 €	678 704 €	678 352 €
Total Participations	1 124 896 €	1 125 099 €	1 124 979,0 €

Participations EPCI	Taux	2025 Fct	2025 invt	Cotisation 2025	Finançable par taxe GEMAPI
CC Loue Lison	20,3%	54 576,00 €	69 963,00 €	124 539 €	102 993,71 €
CC Frasne Drugeon	7,0%	18 819,00 €	24 125,00 €	42 944 €	35 515,07 €
CC Altitude 800	6,6%	17 744,00 €	22 747,00 €	40 491 €	33 485,64 €
CC Val de Morteau	17,7%	47 586,00 €	61 002,00 €	108 588 €	89 802,40 €
CC Portes du Haut Doubs	6,9%	18 550,00 €	23 781,00 €	42 331 €	35 007,72 €
CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	11,0%	29 573,00 €	37 911,00 €	67 484 €	55 809,40 €
CC Grand Pontarlier	23,9%	64 254,00 €	82 370,00 €	146 624 €	121 258,61 €
CC Entre Doubs et Loue	6,6%	17 744,00 €	22 747,00 €	40 491 €	33 485,64 €
CC Arbois Poligny Salins	5,8%	23 246,00 €	41 998,00 €	65 244 €	53 956,76 €
Département du Doubs		108 695 €	337 465 €	446 160 €	

Délibération N°CS-2025-11 : L'exposé du Président étant entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- Valide le montant des participation 2025 des EPCIs et du Département du Doubs énoncées ci-dessus.

2.2 Budget Annexe Life RestituO

2.2.1 Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

Monsieur Le Président quitte la salle.

M. Jean Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, indique que le compte de gestion 2024 du Budget Annexe LIFE RestituO, du Receveur de la Trésorerie d'Ornans, est en conformité avec les résultats de clôture 2024. Celui-ci est soumis à l'approbation du Comité Syndical. Il signale que le compte de gestion 2024 est consultable sur demande.

L'exposé étant entendu, Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, propose de passer au vote.

Délibération N°CS-2025-12 : Le Comité syndical entend et arrête à l'unanimité le compte de gestion 2024 du Budget Annexe LIFE RestituO, en fonctionnement et en investissement.

Monsieur Olivier BILLOT, Vice-Président en charge des finances, présente les résultats de clôture pour l'année 2024 du Budget Annexe LIFE RestituO, qui font apparaitre les éléments suivants :

Fonctionnement	Budget 2024	Réalisé 2024
Dépenses	1 122 174,09 €	237 106,36 €
Recettes	1 122 174,09 €	416 298,98 €
Solde 2024		179 192,62 €

Résultat exercice antérieur	111 018,09 €
Résultat 2024 Fonctionnement	290 210,71 €

Investissement	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024
Dépenses	1 144 349,60 €	321 484,58 €	248 596,13 €
Recettes	1 144 349,60 €	348 510,82 €	0,00 €
Solde 2024		27 026,24 €	-248 596,13 €

Résultat de l'exercice antérieur	-226 904,14 €
Résultat 2024 investissement	-199 877,90 €

L'exposé étant entendu, Monsieur Olivier BILLOT, laisse la parole à Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, qui propose de passer au vote.

Délibération N°CS-2025-13 L'exposé du 1^{er} Vice-Président entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2024 du Budget Annexe LIFE RestituO en fonctionnement et en investissement.

2.2.2 Affectation résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le 1^{er} Vice-Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 192,62 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CA précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 018,09 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	290 210,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 199 877,90 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 248 596,13 €
Besoin de financement F. = D. + E.	448 474,03 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	290 210,71 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	290 210,71 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération N°CS-2025-14 : L'exposé du 1^{er} Vice-Président entendu, le comité syndical à l'unanimité valide l'affectation des résultats du Budget Annexe Life restituO au budget primitif 2025.

2.2.3 Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 du Budget annexe LIFE RestituO – Climat tourbières du jura, construit à partir des orientations budgétaires débattues le 17 février dernier est présenté en détail en annexe.

Il s'équilibre en dépenses/recettes :

- En fonctionnement à hauteur de **1 037 645,85**

Dépenses	1 037 645,85 €
011 - Charges à caractères général	73 214,81 €
012 - Charges de personnel	130 127,86 €
023 - virement à la section d'investissement	812 103,18 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 200,00 €
Recettes	1 037 645,85 €
74 - Subventions d'exploitation	1 002 645,85 €
75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00 €

- En investissement à hauteur de **1 219 388,23 €**

Dépenses	1 219 388,23 €
001 - Déficit Investissement antérieur reporté	199 877,90 €
20 - Immobilisations incorporelles	229 149,84 €
21 - Immobilisations corporelles	790 360,49 €
Recettes	1 219 388,23 €
021 - virement de la section fonctionnement	812 103,18 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	321 310,71 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 974,34 €

Délibération N°CS-2025-15 :L'exposé du Président étant entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Life RestituO en investissement et en fonctionnement, tel qu'il est présenté en annexe.**

Monsieur le Président tient à remercier les agents pour le travail réalisé et les délégués pour leur vote.

Madame Béatrix LOIZON indique que le Département organise des audits des structures dont il est membres et indique qu'en 2025 aura lieu celui de l'EPAGE.

3. Protocole de transfert – Lac de Saint Point

Pour faire suite à la délibération N°CS-2025-01 du comité syndical du 29 janvier dernier sollicitant à l'unanimité le transfert du lac de Saint Point, une première présentation du protocole de transfert qui précise le volet administratif (dossier règlementaire), le volet financier et le calendrier a été faite lors du comité syndical du 17 février.

Ce protocole a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières de ce transfert depuis le dépôt du dossier réglementaire pour la réhabilitation du barrage jusqu'à la fin des travaux de reconstruction :

Entre l'État et l'EPAGE :

- la détermination d'un calendrier prévisionnel optimisant l'ensemble du processus : autorisation environnementale pour la réhabilitation du barrage, transfert du domaine public fluvial, travaux de réhabilitation du barrage ;
- les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le dépôt et le suivi du dossier d'autorisation environnementale de réhabilitation du barrage ;
- les opérations à conduire préalablement au transfert de domaine public fluvial.

Entre l'État, l'agence de l'eau et l'EPAGE :

- les conditions d'attribution des contributions financières dans le cadre du transfert du DPF et de la réhabilitation du barrage.

Le projet de protocole de transfert discuté avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau présenté lors du Comité syndical du 17/02/2025 est joint en annexe et vous est soumis pour validation

Monsieur Michel PEPE souhaite signaler que la Communauté de Communes Lacs et Montagne du Haut Doubs n'a pas délibéré pour indiquer que celle-ci ne souhaitait pas reprendre la gestion du Lac St Point, cela a juste été annoncé oralement.

Monsieur le Président précise que si la Communauté de Communes avait repris le Lac, le montage financier et juridique avec l'EPAGE pour les travaux aurait sans doute été plus complexe, notamment pour récupérer le FCTVA. De plus il indique que l'EPAGE peut se rendre disponible pour échanger avec la Communauté de Communes à ce sujet.

Délibération CS-2025-16 : L'exposé du Président étant entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- **Valide le Protocole fixant les principes administratifs, juridiques et financiers du transfert de la domanialité du lac de Saint-Point et du domaine public fluvial qui lui est attaché**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce point**

4. Projet Hydroélectrique - Quingey

L'EPAGE a porté entre 2017 et 2019 une étude de faisabilité d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur le barrage de Quingey. Parmi les scénarios étudiés, l'implantation à l'emplacement des 3 vannes crémaillères situées en rive gauche du barrage est celui qui a été retenu car présentant le moins de contraintes vis-à-vis des enjeux environnementaux notamment.

En 2024, l'EPAGE a actualisé l'étude afin d'affiner l'évaluation des impacts sur les volets inondation, risques vis-à-vis de la baignade (non autorisée mais pratiquée depuis le pont), pratique du canoé et fonctionnement de la passe à poisson.

L'étude a conclu que des solutions techniques pouvaient être mises en place pour éviter ou réduire ces impacts et qu'économiquement le projet restait intéressant avec un temps de retour de 12 ans, sur la base d'un investissement estimé à 1.9 M€H.T. avec un emprunt de 80 % de cette somme.

Pour la suite du projet un échange a eu lieu avec la commune de Quingey, la SEM ENR Citoyenne (constituée du SYDED et du SIDEC, syndicats d'énergie du Doubs et du Jura), l'association EMNE et la Fruitière à énergie.

Une société de projet (type SAS à capital limité) pourrait être créée avec la SEM et la commune de Quingey en vue du portage du projet. Dans l'attente et afin de poursuivre les études d'avant-projet et la constitution du dossier règlementaire il est proposé de passer une convention avec la SEM ENR Citoyenne afin que celle-ci puisse porter les études finales sur ses fonds propres.

En cas de poursuite du projet et de réalisation de l'investissement ces frais d'études seraient refacturés à la société de projet (l'EPAGE pourrait aussi valoriser le montant des études déjà réalisées). En cas d'abandon du projet la SEM assume les coûts d'étude engagés.

Monsieur le Président présente le projet de convention entre la SEM EnR Citoyenne, l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue et la Commune de Quingey, qui est joint en annexe, les membres du Bureau ont émis un accord de principe, elle est soumise pour validation.

Délibération N°CS-2025-17 : L'exposé du Président étant entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- **Valide la convention de partenariat pour le développement d'un projet hydroélectricité entre La commune de Quingey, la SEM énergies Renouvelable Citoyenne et l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue**
- **Autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce point**

5. Présentation de l'état d'avancement du programme BEL sur les tourbières

Monsieur Aubin SAINT PIERRE, Chargé de Mission Zones Humides, Tourbières présente l'avancement du programme BEL. (Présentation jointe)

Monsieur Michel PEPE demande quel accueil est fait par les propriétaires lors des prospections, Aubin Saint-Pierre indique que globalement très peu de réticences ont été rencontrées.

Aubin SAINT-PIERRE indique qu'un Comité de Pilotage a eu lieu le matin, il a été évoqué le fait que pour obtenir les crédits carbone il faut d'abord réaliser 3 ans de suivis de hauteur de nappe, cependant le groupe BEL veut avancer assez rapidement, au moins sur un site. Le PDG du groupe, Antoine FIEVET souhaite revenir sur site cette année. Le groupe Bel va étudier le rapport cout/efficacité pour chaque site.

6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

En vue de la révision du document d'objectif du site Natura 2000 Vallées du drugeon et du Haut Doubs
Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la révision du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Haut-Doubs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Délibération CS-2025-18 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'ingénieur, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

La séance est levée à 19 heures et 30 minutes, un verre de l'amitié est offert conjointement par l'EPAGE et la Communauté de Communes Loue Lison.

Le secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue

Philippe Alpy